

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL
LE 19 FÉVRIER 2007 (05)

Assemblée générale du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 19^e jour du mois de février 2007, à 20 heures, étant l'ajournement de la séance du 5 février 2007.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Denis Lebel, Madame et Messieurs les conseillers : Michèle Claveau, Jocelyn Bouchard, Gilles Otis, Rémy Leclerc et Serge Hudon

ABSENCE : Le conseiller M. Gilles Veilleux

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Lebel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le temps mis à la disposition de la population pour la période de questions n'est pas utilisé.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2007-090

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec la modification suivante :

On ajoute :

- 8.7 Acceptation PIIA / Variétés Desmeules & Dubois (852, boulevard Saint-Joseph, Roberval)
- 11.6 Avis de motion / Règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la municipalité à tous les fournisseurs de services de téléphonie locale / Avec dispense de lecture

On retire :

- 8.2 Adhésion aux Fleurons du Québec

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

2007-091

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que les procès-verbaux des assemblées publique et générale du 5 février 2007 soient acceptés sans modification.

1.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.0 SERVICES FINANCIERS

2007-092

2.1 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 15 février 2007 :

n Total du fonds général 186 826,48\$

n Total des salaires payés janvier 2007 335 145,44\$

2.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Le Conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport annuel des activités reliées aux élections municipales pour l'exercice terminé au 31 décembre 2006.

2007-093

2.3 CORPORATION DÉMOKRATIA / SIMULATION DE POLITIQUE MUNICIPALE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Corporation Démokratia un montant de 100,00\$ pour la tenue d'une simulation de politique municipale prévue du 23 au 25 mars 2007, à La Doré.

(POSTE : 02-190-00-991)

3.0 TRAVAUX PUBLICS

2007-094

3.1 COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DES RANGS 2 ET 3 SUD / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que le comité d'embellissement représentant les villégiateurs des rangs 2 et 3 sud, Roberval, a comme objectif de protéger l'environnement, de faciliter l'accès aux propriétaires de ce secteur et faire le lien avec le Conseil municipal;

ATTENDU qu'en 2006, le Conseil municipal a mis en place un programme d'aide financière pour la protection de l'environnement et favoriser ainsi tout projet ayant une valeur de développement durable;

ATTENDU que pour l'année 2007, le Conseil maintient une aide financière de 200,00\$ par kilomètre pour des chemins verbalisés à tout regroupement de citoyens ayant des objectifs de protection de l'environnement et de prolongement de la durabilité de nos infrastructures routières;

ATTENDU que les secteurs concernés, soit les rangs 2 et 3 sud, Roberval, sous la responsabilité de ce comité d'embellissement ont une distance de 8 km;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse une aide financière de 200,00\$ par km, soit un montant total de 1 600,00\$, pour les chemins verbalisés au Comité d'embellissement des rangs 2 et 3 sud pour la protection environnementale et l'embellissement de ces rangs.

(POSTE : 02-330-00-514)

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS

2007-095

5.1 TECHNIQUES DE TOURISME, CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN / VINS ET FROMAGES 2007 / ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et sa conjointe à prendre part à l'activité bénéfique des Techniques de tourisme, du Cégep de Saint-Félicien, «Vins et fromages 2007», qui se tiendra le samedi 10 mars 2007, à Saint-Félicien. Le coût est de 100,00\$ par personne, soit un montant de 200,00\$ et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-190-00-991)

2007-096

5.2 SOCIÉTÉ DE FABRICANTS RÉGIONAUX SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN / SALON INTERNATIONAL DE L'ALIMENTATION DE MONTRÉAL

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Société des fabricants régionaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean un montant de 300,00\$ afin de défrayer une partie des coûts de transport pour permettre une représentativité régionale au Salon international de l'alimentation de Montréal.

(POSTE : 02-190-00-991)

2007-097

5.3 TABLE AGROALIMENTAIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN / GALA DE L'EXCELLENCE / LE 24 MARS 2007

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le conseiller M. Gilles Otis et sa conjointe à prendre part au «Gala de l'excellence en agroalimentaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean» qui se tiendra le samedi 24 mars 2007, à Jonquière. Le coût de l'inscription est de 100,00\$ par personne, soit un montant de 200,00\$ taxes

en sus, payable à l'ordre du «Gala de l'excellence en agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean» et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-110-00-329)

2007-098

5.4 **TOURNOI DE HOCKEY MINEUR DE MASHTEUATSH / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse au «Tournoi de hockey mineur de Mashteuiatsh» un montant de 1 000,00\$ et ce, dans le cadre de la 14^e édition qui se tiendra du 8 au 11 mars 2007.

(POSTE : 02-690-00-344)

6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 **CIRCULATION VÉHICULES LOURDS ET RÉCRÉATIFS / RUE SAINT-DOMINIQUE**

Monsieur le Maire et le conseiller M. Jocelyn Bouchard tiennent à informer la population, particulièrement les résidants de la rue Saint-Dominique, à Roberval, que la Sûreté du Québec procédera à une surveillance accrue relativement à la circulation des véhicules récréatifs, de même que des véhicules lourds. Cependant, les résidants doivent être conscients que la présence de scieries et de bâtiments industriels à proximité engendre une circulation de véhicules lourds beaucoup moindre que celle connue antérieurement avant la construction de la nouvelle route régionale. Ils demandent donc la collaboration à la fois des résidants de ce secteur et des conducteurs de véhicules lourds.

2007-099

6.2 **VIDÉOTRON LIMITÉE / RÉOLUTION POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT que la Ville de Roberval désire offrir à la population un service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que Vidéotron limitée, une entreprise de service local concurrente (ESLC), entend offrir prochainement sur le territoire de la Ville de Roberval un service téléphonique local incluant un service d'appels d'urgence 9-1-1;

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval approuve le contrat relatif à la fourniture du service d'urgence 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Roberval et Vidéotron limitée.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Roberval.

2007-100

6.3 **VIDÉOTRON LIMITÉE / RÉOLUTION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION DE PERCEPTION DE**

CRÉANCES RELATIVES AUX FRAIS MUNICIPAUX DU SERVICE 9-1-1

CONSIDÉRANT que tous les abonnés au service téléphonique dans le territoire de la Ville de Roberval ont ou auront accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés dans le territoire de la Ville de Roberval;

CONSIDÉRANT que la Ville de Roberval encourt ou encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

VU le règlement numéro 2007-18 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la municipalité;

VU la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Roberval, Vidéotron limitée et l'Union des municipalités du Québec;

VU la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Roberval et l'Union des municipalités du Québec;

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu :

QUE la Ville de Roberval approuve la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Roberval, Vidéotron limitée et l'Union des municipalités du Québec;

QUE la Ville de Roberval approuve la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Roberval et l'Union des municipalités du Québec;

QUE le Maire et le Greffier soient autorisés à signer ces conventions pour et au nom de la Ville de Roberval.

2007-101

6.4 **VIDÉOTRON LIMITÉE / RÉOLUTION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LES MODALITÉS DE GESTION DES MONTANTS REÇUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR LE SERVICE MUNICIPAL 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Roberval, la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1.

2007-102

6.5 **VIDÉOTRON LIMITÉE / RÉOLUTION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DE VERSER LES SOMMES PERÇUES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA**

TARIFICATION DU SERVICE D'OPÉRATION D'UN CENTRE DE RÉPONSE DES APPELS D'URGENCE 9-1-1 POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Ville de Roberval a conclu un contrat avec Ville de Saguenay dans le but d'opérer un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU que la Ville de Roberval impose par règlement un tarif de 0,47\$ par mois par ligne téléphonique à tous les abonnés du téléphone sur le territoire de la Ville de Roberval pour donner un service des appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que la Ville de Roberval a signé une convention avec Vidéotron limitée et l'UMQ sur la perception du tarif pour le service des appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que Vidéotron limitée perçoit pour et au nom de la Ville de Roberval le tarif imposé aux abonnés du téléphone, tarif qu'elle remet en partie à l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Roberval a conclu une convention avec l'UMQ sur la gestion des montants reçus par l'UMQ de Vidéotron limitée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, de donner le mandat à l'UMQ de remettre directement à Ville de Saguenay les montants versés par Vidéotron limitée et qu'elle remet normalement à la Ville de Roberval et ce, dans le but de payer les frais du centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 que la Ville de Roberval assume par contrat avec Ville de Saguenay. L'UMQ remettra ensuite à la Ville de Roberval un état de compte des montants versés à Ville de Saguenay à chaque mois.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2007-103

7.1 ACCEPTATION SOUMISSION / ASSURANCES COLLECTIVES / AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN MONTANT DE 4 182,31\$ EN GUISE DE DÉPÔT

Soumissions reçues :

n	Great-West.....	55 396,68\$
n	La Capitale.....	50 283,44\$
n	Chambre de commerce.....	56 760,76\$

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du Groupe André Gingras & associés, cabinet de services financiers, et du directeur général, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de La Capitale, au montant de 50 283,44\$ taxes incluses, pour une mise en vigueur le 1^{er} mars 2007 et d'une durée de 24 mois pour la première année et renouvelable de 12 mois en 12 mois par la suite. De plus, le Conseil autorise le paiement d'un montant de 4 182,31\$, à l'ordre de La Capitale, en guise de chèque de dépôt.

De plus, le Conseil autorise le directeur général à procéder à la signature de tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2007-104

7.2 **ANDRÉ GINGRAS & ASSOCIÉS / ACCEPTATION PROPOSITION COUVERTURE D'INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE AVEC LE PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE AU CHÔMAGE / AUTORISATION SIGNATURE**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval accepte la proposition de couverture d'invalidité de courte durée avec le programme supplémentaire au chômage intervenu avec le groupe financier André Gingras & associés inc., d'une durée de 12 mois effectif le 1^{er} mars 2007 et autorise le directeur général à procéder à la signature de la convention négociée entre les parties.

2007-105

7.3 **MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMO) / ACCEPTATION DU PLAN ET AUTORISATION SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Roberval est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la CSST exige des membres d'une mutuelle certaines obligations en matière de prévention sous peine d'exclusion de la mutuelle;

CONSIDÉRANT que les 73 municipalités membres ont été convoquées à une assemblée générale le 19 juin 2006 en vue d'adopter un plan d'action visant à rendre toutes les municipalités conformes aux exigences de base et aux obligations contractuelles de la mutuelle en matière de prévention exigées par la CSST;

CONSIDÉRANT que les municipalités lors de l'assemblée générale annuelle ont voté unanimement en faveur du plan d'action proposé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Roberval est visée par les interventions suivantes :

- ∩ Coaching et accompagnement portant sur :
 - Identification des dangers et analyse des risques dans l'environnement (1/2 journée);
- ∩ Sessions de formatin portant sur :
 - Droits et obligations d'un mutualiste et procédures de gestion et de transmission des documents SST (une journée);
 - Stratégies pour l'amélioration des comportements sécuritaires (1/2 journée);

CONSIDÉRANT que les coûts globaux dans le cadre de ce plan d'action pour la Ville de Roberval sont fixés pour 2006 aux montants suivants :

- ∩ Pour les interventions de coaching et accompagnement :
 - Un total de 650,00\$ + frais de déplacement et de subsistance si à plus de 100 km des grands centres;

SOUTERRAINS» / M. RÉGIS BOILY, SURINTENDANT DES TRAVAUX PUBLICS / QUÉBEC, LE 27 MARS 2007 / 130,00\$ TAXES EN SUS

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le surintendant des Travaux publics, M. Régis Boily, à prendre part à une session de formation portant sur «Principes de localisation des câbles et de conduits souterrains» dispensée par Stelem, le 27 mars 2007, à Québec. Le coût de l'inscription est de 130,00\$ par personne, taxes en sus, payable à Stelem et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-160-30-454)

8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION

2007-108

8.1 AUTORISATION DE CESSION DE BAIL DE M. GASTON BOILY EN FAVEUR DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA / LOT 84-1-25, RANG B, CANTON ROBERVAL (1629, RUE DES PINS, ROBERVAL) / AUTORISATION SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Roberval, l'intervention à une session de bail consentie par M. Gaston Boily en faveur de la Banque nationale du Canada sur le lot 84-1-25, rang B, canton Roberval, situé au 1629 de la rue des Pins, à Roberval.

8.2 ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2007-109

8.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-15 «AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 92-11 / AGRANDISSEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE CR-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-2 (BOULEVARD DE L'ANSE)»

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 5 mai 1992, un plan d'urbanisme et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'agrandir la zone commerciale Cr-1 à même une partie de la zone agricole A-2 (boulevard de l'Anse);

ATTENDU que la Ville de Roberval juge à propos de confirmer l'affectation du sol de la zone concernée par le projet de modification;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et a jugé de l'opportunité de cette modification;

ATTENDU que ce projet d'amendement au plan d'urbanisme sera soumis à la population le 5 mars 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil municipal de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu unanimement, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte par résolution le présent projet d'amendement et ainsi, entend modifier le Plan d'urbanisme 92-11 de la Ville de Roberval comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le plan d'affectations du sol (1b) est modifié tel qu'illustré en «Annexe A», du présent projet de règlement, de manière à agrandir la zone commerciale Cr-1 à même une partie de la zone agricole A-2 (boulevard de l'Anse).

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2007-110

8.4 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-14
«AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE
MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT
2007-15 / AGRANDISSEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE
CR-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-2
(BOULEVARD DE L'ANSE)»**

ATTENDU que le territoire de la Ville de Roberval est régi par une réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 10 mai 1993, un règlement de zonage et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer la concordance au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le projet fait suite à la demande des citoyens du secteur;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et a jugé opportun d'appuyer cette modification;

ATTENDU que ce projet d'amendement du règlement de zonage sera soumis à la consultation publique le 5 mars 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil municipal de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu unanimement,

que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, par résolution, le présent amendement modifiant le règlement de zonage 93-10 de la Ville de Roberval comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le plan d'affectations du sol (1b) est modifié tel qu'illustré en «Annexe A» du présent projet de règlement de manière à agrandir la zone commerciale Cr-1 à même une partie de la zone agricole A-2 (boulevard de l'Anse).

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2007-111

8.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-17 «AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 92-11 / CRÉATION DE LA ZONE COMMERCIALE CA-13 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE RB-6 (BOULEVARD MARCOTTE)»

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 5 mai 1992, un plan d'urbanisme et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer la zone commerciale Ca-13 à même une partie de la zone résidentielle Rb-6 (boulevard Marcotte);

ATTENDU que la Ville de Roberval juge à propos de confirmer l'affectation du sol de la zone concernée par le projet de modification;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et a jugé de l'opportunité de cette modification;

ATTENDU que ce projet d'amendement au plan d'urbanisme sera soumis à la population le 5 mars 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil municipal de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu unanimement, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte par résolution le présent projet d'amendement et ainsi, entend modifier le Plan d'urbanisme 92-11 de la Ville de Roberval comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le plan d'affectations du sol (1b) est modifié tel qu'illustré en «Annexe A», du présent projet de règlement, de manière à créer la zone commerciale Ca-13 à même une partie de la zone résidentielle Rb-6 (boulevard Marcotte).

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2007-112

8.6 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2007-16
«AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE
MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT
2007-17 / CRÉATION DE LA ZONE COMMERCIALE CA-13 À
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RB-6
(BOULEVARD MARCOTTE)»**

ATTENDU que le territoire de la Ville de Roberval est régi par une réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a adopté, à la séance régulière du 10 mai 1993, un règlement de zonage et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Roberval a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer la concordance au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le projet fait suite à la demande des citoyens du secteur;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et a jugé opportun d'appuyer cette modification;

ATTENDU que ce projet d'amendement du règlement de zonage sera soumis à la consultation publique le 5 mars 2007, à 19 heures, à la salle des délibérations du Conseil municipal de Roberval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu unanimement, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, par résolution, le présent amendement modifiant le règlement de zonage 93-10 de la Ville de Roberval comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le plan d'affectations du sol (1b) est modifié tel qu'illustré en «Annexe A» du présent projet de règlement de manière à créer la zone commerciale Ca-13 à même une partie de la zone résidentielle Rb-6 (boulevard Marcotte).

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur suivant la loi.

2007-113

8.7 ACCEPTATION PIIA / VARIÉTÉS DESMEULES & DUBOIS (852, BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ROBERVAL)

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réunion du 30 janvier 2007, résolution 2007-06), le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'émission d'un permis d'agrandissement à Variétés Desmeules & Dubois, 852 du boulevard Saint-Joseph, à Roberval, pour l'agrandissement en marge arrière de 8 pieds de profondeur X 34 pieds de largeur sur une étage visant à agrandir le portique et le local de rangement des médicaments et ce, conformément aux exigences relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit la section 5.3 du règlement de zonage 93-10.

9.0 LOISIRS ET CULTURE

2007-114

9.1 RALLIEMENT CHORAL 2007 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse un montant de 500,00\$ au Ralliement Choral 2007 qui se tiendra le 14 et 15 avril 2007, à Saint-Félicien.

(POSTE : 02-190-00-991)

9.2 DÉVOILEMENT DE LA PROGRAMMATION DE LA «SEMAINE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE»

Au nom du comité organisateur de la «Semaine de la relâche scolaire», Mme Tania Desbiens, responsable culturelle au Service des loisirs, procède à la présentation des différentes activités entourant la relâche scolaire prévue du 5 au 10 mars 2007.

10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE

2007-115

10.1 CENTRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse au Centre de solidarité internationale du Saguenay-Lac-Saint-Jean un montant de 1 000,00\$ pour la présentation «Tour Promotuel pour le Burkina Faso», de même que les différents projets du centre au Burkina Faso.

(POSTE : 02-190-00-991)

2007-116 **10.2** **LE 8E GROUPE SCOUT DE ROBERVAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse au 8^e Groupe Scout de Roberval un montant de 3 000,00\$ représentant le coût annuel du loyer à la Salle paroissiale Notre-Dame, soit un montant de 250,00\$ par mois.

(POSTE : 02-190-00-991)

2007-117 **10.3** **CORPORATION DE RECHERCHE ET D'ACTION SUR LES MALADIES HÉRÉDITAIRES (CORAMH) / SOUPER BÉNÉFICE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'achat de deux (2) billets pour le souper bénéfice organisé par la Corporation de recherche et d'action sur les maladies héréditaires (CORAMH) qui se tiendra le 21 avril 2007, à Saguenay. Le coût de l'inscription est de 150,00\$ payable à CORAMH et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-190-00-991)

2007-118 **10.4** **CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES / CONSTRUCTION UNIBEC INC. / ACCEPTATION DU DÉCOMPTE # 3 AU MONTANT DE 3 268,62\$ TAXES INCLUSES**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation de l'ingénieur municipal, le Conseil de la Ville de Roberval accepte le décompte progressif numéro 3 produit par Construction Unibec inc. relativement à la construction de la Maison des jeunes, au montant de 3 268,62\$ taxes incluses et en autorise le paiement.

(POSTE : 22-615-0-10-00-722)

2007-119 **10.5** **CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES / CONSTRUCTION UNIBEC INC. / ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE 75% DE LA RETENUE / 24 314,09\$ TAXES INCLUSES**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation de l'ingénieur municipal, le Conseil de la Ville de Roberval procède à l'acceptation finale des travaux de la construction de la Maison des jeunes effectués par Construction Unibec inc. et procède à la libération de 75% de la retenue, soit 24 314,09\$ taxes incluses.

(POSTE : 22-615-0-10-00-722)

11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- A.M. 11.1 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2007-15 «AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 92-11 / AGRANDISSEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE CR-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-2 (BOULEVARD DE L'ANSE)» / AVEC DISPENSE DE LECTURE**
- Le conseiller M. Rémy Leclerc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement dont l'objet est un amendement au plan d'urbanisme 92-11, soit l'agrandissement de la zone commerciale Cr-1 à même une partie de la zone agricole A-2 (boulevard de l'Anse) et ce, avec dispense de lecture.
- A.M. 11.2 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2007-14 «AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2007-15 / AGRANDISSEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE CR-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-2 (BOULEVARD DE L'ANSE)» / AVEC DISPENSE DE LECTURE**
- Le conseiller M. Serge Hudon donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement dont l'objet est un amendement au règlement de zonage 93-10 de manière à assurer la concordance concernant l'agrandissement de la zone commerciale Cr-1 à même une partie de la zone agricole A-2 (boulevard de l'Anse) et ce, avec dispense de lecture.
- A.M. 11.3 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2007-17 «AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 92-11 / CRÉATION DE LA ZONE COMMERCIALE CA-13 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE RB-6 (BOULEVARD MARCOTTE)» / AVEC DISPENSE DE LECTURE**
- La conseillère Mme Michèle Claveau donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, elle présentera un règlement dont l'objet est un amendement au plan d'urbanisme 92-11 concernant la création de la zone commerciale Ca-13 à même une partie de la zone résidentielle Rb-6 (boulevard Marcotte) et ce, avec dispense de lecture.
- A.M. 11.4 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2007-16 «AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2007-17 / CRÉATION DE LA ZONE COMMERCIALE CA-13 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE RB-6 (BOULEVARD MARCOTTE)» / AVEC DISPENSE DE LECTURE**
- Le conseiller M. Jocelyn Bouchard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement dont l'objet est un amendement au règlement de zonage 93-10 de manière à assurer la concordance concernant la création de la zone commerciale Ca-13 à même une partie de la zone résidentielle Rb-6 (boulevard Marcotte) et ce, avec dispense de lecture.
- 2007-120 11.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2007-09 «AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 / USAGES RÉSIDENIELS R-2, HAUTEUR PERMISE / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte le règlement numéro 2007-09, soit un amendement au règlement de zonage 93-10 concernant les usages résidentiels R-2, hauteur permise.

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

A.M.

11.6 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF AUX FINS DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DE LA MUNICIPALITÉ À TOUS LES FOURNISSEURS DE SERVICE DE TÉLÉPHONIE LOCALE / AVEC DISPENSE DE LECTURE

Le conseiller M. Jocelyn Bouchard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, il présentera un règlement portant sur l'imposition d'un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la municipalité à tous les fournisseurs de service de téléphonie locale et ce, avec dispense de lecture.

12.0 CORRESPONDANCE

13.0 DOSSIERS DU MAIRE

13.1 SEMAINE MONDIALE DU SCOUTISME DU 18 AU 24 FÉVRIER 2007

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble de la population que la semaine du 18 au 24 février 2007 est la «Semaine mondiale du scoutisme» et qu'à la Ville de Roberval, le mouvement Scout est présent depuis près de 100 ans et remercie toutes les personnes bénévoles qui y sont impliquées.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2007-121

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que la présente assemblée soit levée.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 20 février 2007

SIGNATURE : _____
Denis Lebel, Maire

DENIS LEBEL

JEAN-GUY TARDIF

MAIRE

LE GREFFIER

JGT/chp

(Réf. : Chantale/Conseil/PV20070219)